



L'envol

N°43
Janvier 2022

Le bulletin d'informations de la section UNSA Douanes Paris Aéroports



ALTIMÈTRE

- Valeur du point d'indice Fonction Publique (brut): **4,69 €**
- SMIC mensuel brut : **1.603,12 €**
soit **10,57 €** de l'heure
- Pass Navigo mensuel (5 zones) : **75,20 €**
- Taux mensuel de l'ISA - HL : **34,81 €**
- Taux mensuel de l'ISA - HA : **52,22 €**



PLAN DE VOL

Balise 1

L'UDD Nuit toujours dans l'action, les agents ne lâchent rien !!!!!

Balise 2

Quand le SMIC rattrape la catégorie C et la catégorie B

Balise 3

La DIPA une direction qui n'attire plus ?

Balise 4

Oppositions à Fonctions, insultes sur les réseaux sociaux : la DG des Douanes dans le déni et le mépris ?

Balise 5

Comité Départemental de l'Action Sociale du 94 : projections pour 2022

Balise 6

Qu'est-ce que le lab Aura ?

Balise 7

Calendrier de la paie et des pensions pour 2022

HEUREUSE ANNÉE

Après deux années éprouvantes. Nous espérons qu'un nouvel élan d'espoir s'offre à nous pour l'année 2022.

L'UNSA Douanes DIPA, adresse ses meilleurs vœux à toutes et à tous, que cette nouvelle année apporte bonheur, santé ainsi que la réussite aussi bien personnelle que professionnelle.



« L'envol » est le bulletin d'informations de la Section UNSA Douanes Paris Aéroports

Imprimé au local UNSA Douanes, rue des Voyelles à Roissy CDG.

Courriel : unsa.dipa@douane.finances.gouv.fr

L'UDD Nuit, le mouvement de contestation continue

Pour le troisième mois consécutif, les agents de l'UDD Nuit sont en grève.

Mouvement social très suivi puisque sur certaines vacances 100 % de grévistes. Pour rappel, les revendications tournent autour de trois axes que sont :

Une prise en compte de la spécificité de rythme de travail

Du fait, d'un cycle de travail mensuel spécifique (service des opérations commerciales effectuant des vacations de nuit de 12H pour un de nombre de 12 par mois), les agents de l'Unité de Dédouanement Nuit revendique une prise en compte de la pénibilité de leur spécificité. Puisque celle-ci se caractérise par une exposition au-delà de certains seuils (par les contraintes physiques; de rythme de travail, travail répétitif). Cette exposition peut laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Celle-ci doit passer par une bonification basée sur celle de nos collègues de la branche en Surveillance, à savoir un nombre d'années dans le service permet un départ anticipé, ou bien bénéficier à l'instar des salariés du Compte Professionnel de prévention. Ce compte permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques supportés par un travailleur au-delà de certains seuils et au final, de partir plus tôt à la retraite ou de bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire.

Des surcharges de travail liées au Dédouanement Centralisé National

Depuis l'instauration du Dédouanement Centralisé National, les agents de l'UDD ont vu leur charge de travail s'accroître sans cesse, par une hausse des déclarations en douane dans le fret express. À ce jour, le service prescrit des contrôles sur de nombreux bureaux de province.

Cette surcharge de travail doit passer par une reconnaissance par l'ouverture de la fonction d'agent cibleur aux agents de l'UDD Nuit, au titre du Décret n°91-1060 du 14 octobre 1991, qui porte sur l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'économie, des finances et du budget dans l'annexe tableau V ligne 27 : agent exerçant au sein d'une unité de ciblage des grands ports et aéroports.

L'UDD Nuit service créé en 2004 était adapté à son environnement de travail mais cet

environnement a fortement évolué, application du nouveau Code des Douanes Communautaire, multiplication des process de dédouanement, des opérateurs et des nouvelles méthodes de travail.

De meilleures conditions de travail

Au lendemain du printemps douanier, l'ensemble des agents du service UDD, s'est vu doté d'équipements individuels (polaire, chasuble...) mais pour autant des problématiques subsistent notamment en matière de locaux, des problèmes de prestation de ménages. Concernant les espaces de travail, les agents ont découvert que leur futur espace de travail sur le site de Chronopost sera réduit de 40 % par rapport à l'existant, auquel s'ajoutera une réduction également des conditions de luminosité, de chauffage.

Bref, pas de signaux positifs envoyés par l'Administration pour calmer la contestation des agents de l'UDD Nuit.



Quand le SMIC rattrape la catégorie C et la catégorie B

Le minimum de traitement pour un agent public à temps plein est porté à 1607,31 € au 1er janvier 2022. Pour rappel, en 2021, le SMIC avait déjà été revalorisé à hauteur de 0,99 % au 1^{er} janvier 2021 puis 2,2 % en octobre 2021.

Une hausse nécessaire face à la hausse des prix

L'augmentation est calculée en fonction de deux critères, l'évolution des prix pour les 20% des ménages les plus modestes (hors tabac) et 50% de l'évolution du salaire des ouvriers et employés, sans les primes et sans les heures supplémentaires. L'employeur a l'obligation légale de ne pas rémunérer un salarié à temps plein en dessous du SMIC. Avec une hausse de l'inflation de 2,2% sur un an, le gouvernement a conduit à une hausse du SMIC au premier octobre 2021. Puis au 1er janvier 2022 avec un impact de l'inflation qui devrait augmenter de 2,8% selon les estimations ; le gouvernement revalorise le Smic de 0,9%.

L'incidence sur la grille salariale des douaniers

L'indice minimum de traitement est porté à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371. Il était fixé à l'indice majoré 340 depuis le 1^{er} octobre, soit 1607,30 € bruts mensuels contre 1593,25 € actuellement, soit environ 14 euros en plus par mois.

Au 1^{er} janvier 2022

Nouvelle Grille AC

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré (permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382		1790,06
10	419	372	4 ans	1743,20
9	401	363	3 ans	1701,03
8	387	354	3 ans	1658,85
7	381	351	3 ans	1644,79
6	378	348	1 an	1630,76
5	374	345	1 an	1616,68
4	371	343	1 an	1607,30
3	370	343	1 an	1607,30
2	368	343	1 an	1607,30
1	367	343	1 an	1607,30

Nouvelle Grille ACP2

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré (permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420		1968,13
11	473	412	4 ans	1930,64
10	461	404	3 ans	1893,15
9	446	392	3 ans	1836,92
8	430	380	2 ans	1780,69
7	416	370	2 ans	1733,83
6	404	365	1 an	1710,40
5	396	360	1 an	1686,97
4	387	354	1 an	1658,85
3	376	346	1 an	1621,36
2	371	343	1 an	1607,30
1	368	343	1 an	1607,30

Valeur du point d'indice : 4.68602 €

Les grilles de rémunération des agents de catégories C et B commencent au même indice

Ce tassement pose dorénavant la question de la pertinence de la politique du gel de la valeur du point d'indice dont chaque agent mesure les conséquences chaque jour. Le décret n° 2021-1749 publié le 23 décembre 2021 modifie le minimum de traitement des agents publics pour répondre à la hausse de l'inflation suivant ainsi la hausse du SMIC. L'UNSA constate que le gouvernement a décidé d'une hausse minimum alors qu'il aurait dû, enfin, relever la valeur du point d'indice.

Le constat est simple : 343 !

Aussi, avec une hausse des prix continue et un alignement du SMIC, nous assisterons à une paupérisation des C et B avec un SMIC aux 4 premiers échelons d'agent de constatation (4 ans), 2 premiers échelons de la grille d'ACP2 (2 ans), 1^{er} échelon cat B soit 2 ans

Il impose une nouvelle réflexion sur l'ensemble des grilles de rémunération comme le revendique l'UNSA Fonction Publique, notamment durant les travaux de la conférence sur les perspectives salariales proposées par le gouvernement qui se déroule jusqu'en février 2022.

Mais que fait l'employeur pour le reste ???

La ministre de la Fonction publique, Madame A. DE MONTCHALIN, n'a de cesse de multiplier les contorsions verbales, d'affirmer des arguments biaisés et de manipuler les vérités pour essayer de justifier l'injustifiable :

“ Toutes les conditions ne semblent pas réunies pour une réévaluation immédiate du point d'indice ” a-t-elle annoncé ce jeudi 9 décembre lors d'une réunion avec les syndicats de fonctionnaires. Pourtant, son homologue de Bercy annonce une croissance économique historique à +6,7% en 2021, soit son taux le plus élevé depuis 50 ans, grâce notamment aux bons résultats de ces dernières semaines sur le chômage. La Banque de France enchérit en précisant que le niveau d'avant-crise a été retrouvé depuis le mois d'août. De nombreux indicateurs sont à la hausse et les prévisions les plus optimistes pour toute l'année 2021 sont déjà dépassées au mois de novembre. Mais rien n'y fait, la patronne de la rue de Grenelle enfonce le clou : “Ce n'est pas avec une simple hausse du point d'indice, une solution de facilité utilisée par tant de gouvernements pour ne pas augmenter franchement les salaires, que l'on peut vraiment résoudre et résorber les inégalités de notre fonction publique”.

Du grand art : dans une même phrase, elle reproche aux gouvernements précédents de n'avoir rien fait d'efficace, tout en affirmant qu'elle détient la clé du problème. Oui, mais voilà un fait incontestable

Mme la ministre : tous les gouvernements précédents ont augmenté les fonctionnaires, mais vous RIEN ! Vous n'avez RIEN fait pour nous ! Alors vos discours ampoulés sur vos prédécesseurs sont pour le moins indécents !

L'UNSA estime toujours que la réponse aurait dû être la hausse de la valeur du point d'indice ! Et non plus à coup de primes en format one shot !



Retour sur les mutations la DIPA, une direction qui n'attire plus.

Les résultats des mutations sont tombés en décembre 2021, pour une prise de poste en avril 2022. Au regard des résultats concernant les postes vacants identifiés à l'ouverture de l'inscription de la campagne des mutations, 10 poste sont restés vacants, 1 seul a été pourvu.

Nous avons une balance déficitaire : pour la catégorie A, 9 départs pour 2 arrivées ; pour la catégorie B, 70 départs pour 20 arrivées ; et pour la catégorie C, 22 départs pour 15 arrivées.

Si nous regardons de plus près par catégorie et branche d'activité.

	Départs		Arrivées	
	Roissy (DI-DRF-DRV)	Orly	Roissy (DI-DRF-DRV)	Orly
Catégorie A	6	3	0	2
Répartition Surv/opco	1-5	1-2	0	1-1
Catégorie B	65	5	17	3
Répartition Surv/opco	38-27	5-0	9-8	2-1
Catégorie C	21	1	12	3
Répartition Surv/opco	9-12	1-0	8-4	3-0

Du déficit sur du déficit

Du fait d'un ratio sortie/entrée en déséquilibre, la situation dans certains services va devenir tendue du fait qu'avant la publication des résultats, des déficits d'agents étaient observés avec un impact sur l'activité et aussi l'ambiance de travail.

Nous pensons que le déficit ne sera comblé par les sorties de stage pour rappel 235 contrôleurs stagiaires (113 co et 122 su) sont actuellement La Rochelle.

Mais le comble sur les déficits, c'est que la DIPA n'est pas la seule à être en déficit, de trop nombreux bureaux ailleurs (en France) sont en sous-effectifs chroniques. La Douane, c'est un peu un épisode des « Shadocks » !

La prise en compte de l'humain doit être replacée au premier rang.

Un groupe de travail sur les contrôles en opération commerciale était programmé à la DG. Dans une fiche, on perçoit un satisfecit concernant le nombre de déclarations H7 traitées et le temps de réponse du système, mais qu'en est-il de l'impact sur les services et sur le calibrage de leurs effectifs ? Rien !!! En fait, la préoccupation majeure qui transparait est uniquement la mise en place des modalités et leurs aspects, comme l'amélioration attendue de DELTA H7. Cela ne peut nous satisfaire en l'état.

Il y a de la souffrance des agents, l'administration centrale tire sur la corde, mais cette corde n'est pas élastique, les agents sont pleins de bonne volonté mais plus assez reconnus.

Pistes de réflexions

- **l'ouverture** d'au moins un poste de catégorie A par an à la promotion sur liste d'aptitude ;
- **l'ouverture** à l'examen professionnel d'au moins un poste catégorie A par an.
- **Une vraie politique** de recrutement de masse via des concours nationaux voir locaux

Oppositions à Fonctions, insultes sur les réseaux sociaux : la DG des Douanes dans le déni et le mépris ?

Un fait totalement inacceptable et gravissime est à dénoncer : lors d'un contrôle douanier, des collègues ont été filmés à leur insu. C'est l'occasion, pour nous de republier un écrit national datant de septembre sur le thème des oppositions à fonction, des réseaux sociaux et de la protection fonctionnelle.

Les Oppositions à Fonctions, les insultes, quel agent de la Surveillance ne les connaît pas dans son action quotidienne ? Personne n'est épargné, piétons comme spécialistes. Les statistiques douanières montrent une évolution exponentielle de ces attitudes mettant en danger l'intégrité des agents des douanes.

Un constat partagé par tous les corps de contrôle

Et c'est surtout une évolution générale, constatée par l'ensemble des corps de contrôle en uniforme : désormais, forcer un contrôle, insulter un agent dépositaire de l'autorité publique ou faire acte de violence face à l'uniforme n'est absolument plus un tabou. C'est ce que font ressortir d'ailleurs les statistiques générales de la délinquance de ces derniers mois. Nous ne sommes pas une exception, comme bien souvent. Les personnes contrôlées ne font pas la différence entre Police, Douanes ou Gendarmerie. Du bleu sur le bord de la route, c'est du bleu. Et le 22 septembre 2020, notre camarade de la BSI de Romans-sur-Isère, visé délibérément par le chauffeur d'un véhicule volé lors d'un contrôle routier parfaitement anodin d'une brigade comme tant d'autres, en a fait le triste constat au plus profond de sa chair.

Des apparences laissant à penser que l'administration a saisi la problématique

Suite à la tentative d'homicide, le ministre chargé des douanes, Monsieur O. Dussopt avait déclaré le 24 septembre 2020 : "Dès lors qu'il y aura des comportements attentant à la vie des agents, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects déposera plainte systématiquement".

Il semblerait cependant que la parole du ministre n'ait pas valeur d'évangile pour nos chers administrateurs, puisqu'en pratique, les oppositions à fonctions font très rarement l'objet d'un dépôt de plainte de l'administration. Il y a quelques mois, nos camarades narbonnais en ont fait la triste expérience. Lors d'une périlleuse poursuite à vue où le chauffeur du véhicule a pris tous les risques, les agents ont sollicité l'obtention de la protection fonctionnelle qui leur a été refusée. La protection fonctionnelle est pourtant un droit pour les agents publics dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Or, l'administration a considéré que la personne n'avait pas mis en danger les agents des douanes en se soustrayant au contrôle.

Chacun appréciera le respect témoigné aux agents de la surveillance concernés par cette décision.

Les Oppositions à Fonctions, insultes sur les réseaux sociaux : la DG des Douanes dans le déni et le mépris ?

Les réseaux sociaux : l'angle mort du respect dû à la fonction ?

Qui n'a pas constaté sur des publications de différents réseaux sociaux, des menaces et insultes à l'encontre des agents des douanes ? On pourrait comprendre que l'administration ne traque pas ces comportements, mais qu'elle mette cependant en place une plainte systématique, lorsque ces faits lui sont révélés, afin que ces "signaux faibles" du non-respect dû à la fonction ne se banalisent pas et ne soient pas impunis.

Plusieurs signalements d'insultes ou de menaces envers les douaniers ont été réalisés par les organisations syndicales. La réponse administrative est une douche froide : la doctrine administrative consiste uniquement à signaler ces publications illégales au réseau social pour solliciter, à son bon vouloir, leur suppression. Aucune plainte pour ces faits n'est déposée.

Intolérable manque de courage administratif pour une administration régaliennne qui se définit comme la "Police des Marchandises", affirmant "Agir pour Protéger".

Loi sur la sécurité globale

Fin 2020, était présentée la loi sur la sécurité globale, dans cette loi, il y avait l'article 24. Cet article visait à protéger les forces de l'ordre contre toute volonté malveillante de les identifier lors de contrôles.

Cette loi et notamment cet article avaient suscité une farouche opposition, de la part de députés, de syndicats et d'associations. Avec des manifestations en novembre et décembre 2020. Une réécriture du gouvernement a fait que cet article est devenu l'article 52 une fois la loi adoptée.

De plus, l'UNSA Douanes avait interpellé directement le rapporteur de la loi, pour faire inclure les douaniers au même titre que les policiers et les gendarmes aux articles 25 et 26. Et nous avons obtenu gain de cause.

L'article 52 avait prévu dans le Code pénal un nouveau délit de provocation à l'identification d'un agent de l'État en opération : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire des forces de l'ordre ».

Cet article a été censuré par le Conseil constitutionnel qui considère que le législateur n'a pas suffisamment défini les éléments constitutifs de l'infraction.

J'ai subi une opposition à fonction :

Je veux déposer plainte, que faire ?

Déposer plainte en votre nom, en qualité d'agent des douanes sur votre temps de service est votre droit le plus strict. La meilleure solution est de le faire au commissariat ou à gendarmerie ayant la charge des suites de l'opposition à fonctions.

En cas de préjudices subis, l'administration est tenue de vous apporter soutien, tant juridique que moral, et cela par tout moyen.

Comment bénéficiaire de la protection fonctionnelle des agents publics ?

Vous pouvez solliciter la protection fonctionnelle en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La demande sollicitant explicitement la protection fonctionnelle et précisant les faits en question se fait par un écrit VH à votre chef de service.

L'administration peut-elle me refuser la protection fonctionnelle ?

Les cas où elle est fondée à la refuser sont rares (cas de faute professionnelle). L'administration a l'obligation légale de protéger son agent contre les attaques dont il fait l'objet à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou contre les mises en causes de sa responsabilité civile et pénale.

L'administration ne peut pas refuser cette protection à un agent lorsque les conditions sont remplies (CE, 17 janvier 1996, Mene Lair, req. n°128950)

Une demande de protection doit faire l'objet d'une réponse écrite.

En cas d'acceptation : l'administration devra indiquer selon quelles modalités elle envisage d'accorder la protection.

En cas de refus : ce refus doit être rendu de manière explicite, motivée et comporter la mention des voies et délais de recours.

Suis-je forcé de prendre un avocat conventionné par l'administration ?

Non, vous êtes libre de choisir l'avocat de votre choix. Vous êtes également libre de vos choix de procédure et l'administration n'a aucun droit de vous demander des informations couvertes par le secret des communications avec votre avocat.

Durant la procédure, quels sont mes droits ?

Vous bénéficiez d'autorisation d'absence pour les convocations, entretiens avec votre avocat ou pour vous rendre aux audiences.

J'ai subi des dommages, qui va payer ?

Si l'auteur des faits est insolvable ou refuse de payer, l'administration est tenue d'indemniser l'agent, si ce dernier a bénéficié de la protection fonctionnelle. Cependant, c'est à l'agent de solliciter cette indemnisation.

Si l'agent n'a pas bénéficié de la protection fonctionnelle, il devra faire une demande d'indemnisation auprès du SARVI (fond d'indemnisation des victimes).

Textes essentiels :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 11
- Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
- Circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

Comité Départemental de l'Action Sociale du 94 : projections pour 2022

L'UNSA Douanes section DIPA-Orly était conviée à un groupe de travail courant décembre traitant de l'action sociale du Val-de-Marne. Ainsi, **le Comité Départemental de l'Action Sociale du 94 a compétence pour la restauration, les logements, l'enfance avec les crèches, les séjours pour les enfants, l'arbre de Noël, les consultations juridiques et psychologue, au sein du giron Ministériel.**

Ce groupe de travail avait pour but de préparer le budget de l'Action Sociale du département pour l'année à venir, mais également de choisir le spectacle pour l'arbre de Noël de 2022.

Pour information, le nombre d'agents du ministère (Douanes ; Impôts...) sur le département du 94 est estimé à 2417 agents actifs, 2 827 retraités et de 1 332 enfants âgés de 0 à 17 ans. Ainsi, le budget pour 2022 est d'environ 75 000 euros alors qu'en 2021, il fut de 76 000 euros. Depuis plusieurs années, le budget de l'action sociale est en constante diminution.

La déléguée de l'action sociale du 94 a énuméré les projections 2022 des actions sociales

L'arbre de Noël 2022

Celui-ci comprend le spectacle, le goûter et les chèques cadeaux. Le groupe de travail a traité d'abord du spectacle pour 2022, pour rappel sur les 4 dernières années :

2018 Fêtes foraines

2019 Cirque Arlette Gruss

2020 Pas de spectacle (Covid)

2021 Fêtes foraines

Cette année, du fait sans doute de la crise sanitaire et de l'obligation du pass sanitaire, il y a eu une défection des parents.

Le choix du spectacle s'est porté sur le Grand Rex, 1 Bd Poissonnière 75002 Paris - Féerie des eaux et film 2022, avec la projection d'un film soit le DISNEY de Noël ou bien un film d'animation du studio Illuminations (Moi, Moche et Méchant et Les Minions) ayant pour héros le personnage de Nintendo SUPER Mario.

À noter que le spectacle est ouvert pour les enfants de 3 à 12 ans.

Avec le spectacle au Grand Rex, il sera proposé **le goûter composé d'une compote à boire, 1 sachet de pop-corn, un gâteau, des friandises, et 1 jus à boire.**

Enfin concernant les E-CADO, pour les enfants de 0-14 ans, proposition de maintenir la valeur à 24 euros, il en est de même pour les E-CADO destinés aux enfants de 15/16 ans et aux enfants en position de handicap jusqu'à 20 ans, avec une valeur à 24 euros.

Montant qui pourra évoluer en fonction des actions qui seront retenues.

Pour récapituler l'arbre de Noël pour 2022, l'estimation du budget est de :

- Spectacle 1350 places à 10,62 euros soit 14 340,50 euros
- Goûters 750 à 5 euros soit 3 750,00 euros
- E-CADO de 0/14 ans concerne 1 091 enfants soit 26 184 euros
- E-CADO de 15/16ans concerne 160 enfants soit 3 840 euros

Le montant de total est 48 114,50 euros.

La sortie des retraités pour 2022

Chaque année, une sortie est organisée par le CDAS 94. Celle-ci se compose d'un moment de convivialité par un repas accompagné d'une activité culturelle (visite d'un lieu ou bien d'une pièce de théâtre).

En général entre 160 et 180 personnes s'inscrivent. **Le projet pour cette année est un repas à la Coupole puis visite de la tour Montparnasse, la sortie serait prévue pour l'automne.**

Le Budget de la sortie est estimé à 10 106 euros.

Les prestations de conseillère juridique et psychologue pour 2022

Ces prestations sont renouvelées pour cette année, puisqu'elles apportent un plus pour les agents des Finances du département. Elles sont gratuites.

Concernant la conseillère juridique, Il est proposé 10 séances de 3 heures soit 1 mois sauf période estivale. Chaque agent inscrit bénéficie d'un entretien de 30 minutes.

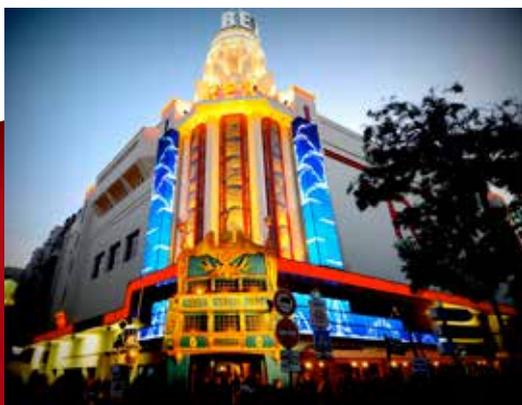
Pour la psychologue, c'est 11 séances de 3 heures sauf en août, l'agent bénéficie d'un entretien de 45 minutes et les agents ne peuvent s'inscrire plus de 3 fois par année civile.

Le budget de ces prestations est de 3 555 euros

Ces deux prestations trouvent preneur puisque tous les créneaux sont réservés.

La prochaine réunion est programmée le 17 mars 2022.

Le prochain GT portera sur l'action des minis colonies mais également sur des propositions de sorties pour les actifs.



Qu'est-ce que le lab Aura ?

L'UNSA Douanes DIPA souhaite mettre en lumière le Lab Aura. **Pourquoi ?**

Nous devons aussi informer nos collègues qui ont émis un souhait de mutation vers des brigades de la province.

Après le concassage en règle des Services d'Opérations Commerciales, la Direction Générale s'attaque maintenant à la Surveillance sous couvert d'un laboratoire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Comment compte-t-elle faire ?

- **L'imposition** d'une augmentation du pourcentage d'heures de nuit.
- **La dissociation** du décompte entre les heures de nuit faites sur la route et les heures de nuit faites en procédure.
- **Des horaires flottants.**
- **Des astreintes** non encadrées et non rémunérées.
- **L'asservissement** des brigades au profit d'autres services de l'administration. (chacun son job!!!)
- **Ou toutes autres idées fumeuses** qui viseraient à détériorer les conditions de travail des agents.

Qui dit Laboratoire dit généralisation !!!!

L'Union Des Douaniers en Tenue, L'UNSA Douanes et l'ensemble des agents sont conscients des évolutions que la Douane est amenée à développer pour améliorer son efficacité. **MAIS JAMAIS nous n'accepterons que ces transformations impactent la vie professionnelle et personnelle des agents de la Surveillance.** Nous ne voulons pas être les victimes collatérales des décisions de nos gouvernants qui démantèlent la DGDDI depuis plus de 40 ans.

Il apparaît malheureusement que toutes « les propositions innovantes » de l'administration sont réchauffées et obsolètes, pour preuve, la plupart de celles-ci ont été abandonnées au fil du temps...

L'UDT est force de propositions concrètes pour améliorer les méthodes de travail, tout en respectant l'Humain, il suffit de nous entendre... Nous mettons en garde l'administration quant à la direction qu'elle semble prendre pour la Surveillance, la plaie de 2019 n'a pas encore cicatrisée...

Affirmer qu'il faut moderniser la Surveillance terrestre est enfin devenue une évidence, même pour la Direction Générale. Nos instructions-cadres datent du 20^{ème} siècle et sont souvent obsolètes ou dépassées.

C'est l'une des raisons qui pousse L'UNSA Douanes à réclamer, depuis (bien) très longtemps, l'ouverture d'un cycle de GT sur la Surveillance.

Alors quand la DG se décide enfin à vouloir rompre son immobilisme coupable en lançant une expérimentation, nous ne sommes pas de prime abord réfractaires à l'idée, encore faut-il en définir la méthode.

Pour lancer cette expérimentation, il y a deux méthodes :

- **la première : objective et ouverte**
- **la seconde : à charge et technocratique.**

Et ce qui devait arriver... arriva... Encore une fois la DG a fait le mauvais choix.

Il est vrai que la première méthode exige une parfaite connaissance du terrain, une maîtrise de l'encadrement et une bonne dose de bon sens, quand la seconde repose sur le postulat de base que le maillon faible c'est l'agent et que c'est sur lui qu'il faut taper à grand renfort de tableaux et de graphiques.

- **Alors que nous arrêtons des délinquants** toujours plus déterminés et pour lesquels l'uniforme bleu est une cible,
 - **Alors que nous affrontons des contrebandiers** modernes aux moyens technologiques de leur siècle,
 - **Alors que chaque jour nous devons contrôler de potentiels trafiquants** qui n'ont rien d'assujettis ou de redevables,
 - **Bref, quand nous luttons contre des fraudeurs du 21^{ème} siècle**, pour faire évoluer notre métier,
- la DG dégage : le LAB AURA. Voilà qui doit normalement saisir de peur les contrevenants !**
- **Alors que des brigades travaillent dans des zones blanches** sans communication radio efficace,
 - **Alors que des unités font appel au privé** en l'absence de quai de déchargement pour dépoter des camions,
 - **Alors que nos véhicules ont une capacité et une puissance insuffisante** en emportant matériel et agents pour faire du contrôle dynamique,
 - **Alors que les chefs d'équipe sont les boucs-émissaires de l'administration,**

• **Bref quand nous faisons notre travail avec des moyens et des techniques du 20^{ème} siècle, la DG dégain le LAB AURA. Voilà qui doit normalement saisir de joie les gabelous !**

Depuis quelques mois, la DI ARA bruisse à tous les étages des expérimentations voulues par la Direction Générale, et testées avec comme metteur en scène le Directeur Interrégional. Ce laboratoire d'idées, qualifiées de « nouvelles », ne sont pour leur majorité que les photocopies de fantômes que les agents de terrain ont déjà vu ressortir. Mais voilà, il faut suivre, le doigt sur la couture, les consignes venues de Montreuil, quitte à prendre le risque de casser ce qui fonctionne.

REVENONS SUR L'ESSENTIEL : LA FORME ET LE FOND DU PROJET.

SUR LA FORME, les agents et encadrants ont vu poindre à la fin de l'été des fiches de « pratiques innovantes » issues

des penseurs de la DI ARA, affirmant, avec un ton péremptoire, des certitudes et des croyances.

Vos représentants ont rassemblé les bribes qui dessinaient le projet du DI. Au pas de charge, il fallait mettre en place à partir du début de l'année, et pour une période de 6 mois, des pratiques sortant de tout cadre administratif, sans doctrine claire et laissant un aléa juridique conséquent sur le dos des agents de terrain. **Si nous sommes tous d'accord sur le fait que nos méthodes de travail doivent être toilettées en profondeur et que la pratique doit s'adapter aux nouvelles méthodes, il n'est pas acceptable que cela se fasse au détriment des agents de terrain.**

Les institutions fixent un principe général : « **c'est au travail de s'adapter à l'humain et pas l'inverse** ».

Comme souvent, avec une guerre de retard, la DG se réveille et nous sort un **gloubi-boulga** sans cohérence générale où les apprentis sorciers testent leurs mauvais sorts sur les agents de terrain. Le coup de baguette peut vite tourner au coup de massue.

Sur la forme, encore, il apparaît assez incongru d'avoir organisé, alors que la France durcit ses restrictions pour endiguer une 5^{ème} vague de contaminations et où les moments de rassemblement sont réduits à peu de chagrin, d'avoir organisé un grand cluster d'idées le 1^{er} décembre (chez nos camarades de la gendarmerie ?), rassemblant tout le gratin local de la Surveillance autour de croissants et d'un repas avec une centaine, oui une centaine, de personnes bien collées-serrées. Mais il fallait bien prendre une jolie photo pour la Une d'Aladin...

SUR LE FOND, soyons honnêtes, tout le monde voit très bien où l'administration veut en venir. **La grande majorité des propositions ne permettent pas de rattraper le retard accumulé sur des choses simples.**

On aurait aimé : • **ne plus faire** de réquisitions en papier sur l'A7,

• **cesser de faire** des pages d'écritures sur 406 papier,

• **avoir un logiciel** de rédaction des procédures efficace,

• **remettre à jour les BOD** sur le port et l'usage des armes ou sur les contrôles routiers,

• **enfin cesser d'incrémenter quatre fois la même information** sur un PVS, puis Mathieu puis le SILCF, puis OGAM, puis le sommier contentieux puis le rapport contentieux...

Mais non...

Non, entre les lignes, l'agent de la Surveillance a la désagréable sensation de comprendre que **les rédacteurs de ces fiches le considèrent comme un profiteur à la petite semaine, grassement payé à dormir**, que celui-ci doit sans délai et surtout sans surcoût pour l'administration, faire le boulot des agents de la DOD, sans le cadre administratif et sans les primes, à savoir : **recruter des aviseurs, qu'il entretiendra sans cadre administratif, ni sécuritaire et sur son temps personnel, intercepter des convois, jusqu'alors de la prérogative de la DNRED et de son GSO, être d'astreinte opérationnelle et contentieuse (mais pas trop, parce que sinon il faudrait payer), et surtout, surtout, faire plus de nuits !**

C'est une rupture du contrat social entre les strates hiérarchiques de la douane qui semble se dessiner. On ne peut pas changer les règles du jeu et bouleverser les équilibres de vie personnelle de centaines d'agents sur la base de croyances populaires dignes d'une émission de Wg !!!

Les statistiques disent exactement l'inverse de ce qu'affirme le DI : les contentieux d'envergure majeure sont réalisés quasi exclusivement entre 6 heures et 22 heures sur la DI ARA. La nuit est en revanche propice aux oppositions à fonction, de celles dont la direction générale a diminué drastiquement la couverture pour les agents au titre de la protection fonctionnelle.

S'il s'avérait que les brutales consignes de gestion des agents qui se dessinent devenaient réalité, il appartiendrait aux agents de prendre également les dispositions qui s'imposent pour être compris.

Attention à ne pas faire tourner ce ressenti de mépris à l'avis de tempête !

Versement des payes et des pensions en 2022

Calendrier prévisionnel de la mise en paiement des payes et des pensions des agents publics de l'État pour 2022.

2022	Payes	Pensions
Janvier	Jeudi 27	Vendredi 28
Février	Jeudi 24	Vendredi 25
Mars	Mardi 29	Mercredi 30
Avril	Mercredi 27	Jeudi 28
Mai	Vendredi 27	Lundi 30
Juin	Mardi 28	Mercredi 29
Juillet	Mercredi 27	Jeudi 28
Août	Lundi 29	Mardi 30
Septembre	Mercredi 28	Jeudi 29
Octobre	Jeudi 27	Vendredi 28
Novembre	Lundi 28	Mardi 29
Décembre	Mercredi 21	Jeudi 22

Selon les établissements bancaires, le versement effectif peut varier d'une journée.





Les cotisations UNSA Douanes 2022

Grades ou situation	Montant annuel 2022	Montant annuel réel 2022*	Coût mensuel réel 2022*
Primo adhérent	25,00 €	8,33 €	0,69 €
Contractuel(le) »	29,00 €	9,67 €	0,81 €
Agent de Constatation	68,00 €	22,67 €	1,89 €
ACP2	81,00 €	27,00 €	2,25 €
ACP1	89,00 €	29,67 €	2,47 €
Contrôleur 2 nd classe	93,00 €	31,00 €	2,58 €
Contrôleur 1 ^{ère} classe	99,00 €	33,00 €	2,75 €
Contrôleur Principal	105,00 €	35,00 €	2,92 €
Inspecteur	122,00 €	40,67 €	3,39 €
IR3	136,00 €	45,33 €	3,78 €
IR2	141,00 €	47,00 €	3,92 €
IR1	146,00 €	48,67 €	4,06 €
IP1/IP2	154,00 €	51,33 €	4,28 €
DSD2/DSD1	164,00 €	54,67 €	4,56 €
DI/DR/DF	187,00 €	62,33 €	5,19 €
Administrateur civil	232,00 €	77,33 €	6,44 €
Retraité (URD)	40,00 €	13,33 €	1,11 €

* après déduction pour crédit d'impôts de 66%

unsa.dipa@douane.finances.gouv.fr